ÉTUDES DE SYNTAXE FRANÇAISE

IV

L'IDÉE DE « CAS » OU DE « RAPPORTS CASUELS » DANS DES LANGUES COMME LE LATIN ET LE FRANÇAIS [1]

Le syntacticien du latin, qui appelle une forme comme gladio dans telle phrase un « datif », dans telle autre phrase un « ablatif », se place à un point de vue syntaxique, puisque la forme du mot est la même dans les deux cas. Mais lorsque ce même syntacticien refuse de distinguer aussi nettement l'un de l'autre un gladio « ablatif » d'un gladio « instrumental », en parlant dans ces deux cas d'un « ablatif », il déplace le critère dans la direction de la morphologie. Il y a alors fluctuation, manque d'unité dans la description syntaxique des « cas ».

Le syntacticien, qui distingue nettement un « datif » d'un « ablatif » et d'un « instrumental », sans parler du tout d'un « ablatif » dans une construction comme gladio ferire, applique également un critère syntaxique. Il restera conséquent en considérant p. ex. comme un « locatif » aussi bien une construction in Roma qu'une forme comme Romae dans Romae sum. Mais voici où il deviendra inconséquent à son tour : il déplace lui aussi son critère dans la direction de la morphologie, lorsqu'il réunit, dans un même paragraphe, sous un même nom, p. ex. l'accusatif de durée, l'accusatif de direction et l'accusatif du régime direct, puisque ces trois rapports — dont le premier ne représente même pas un rapport casuel — n'ont de commun que la forme. En d'autres termes, celui qui sépare, dans la syntaxe, gladio datif de gladio ablatif et de gladio instrumental, en se servant de trois noms différents pour ces trois rapports casuels différents, ne doit pas réunir sous un même nom

1. Communication faite au Premier Congrès International de Linguistes, tenu à la Haye (du 10 au 15 avril 1928).

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

syntaxique les trois rapports syntaxiques différents que représentent des constructions comme : Romam ire, Romam condere et : multos annos regnum obtinuerat.

Ici aussi il y a donc, comme tout à l'heure, fluctuation, manque d'unité dans la description syntaxique des cas.

Quelles peuvent être les causes de la confusion qu'on constate ainsi partout dans la description syntaxique des « cas » du latin ?

Il y a d'abord le fait que plusieurs rapports casuels se confondent déjà souvent dans la morphologie, ce qui fait que les contours s'estompent fréquemment, quand il s'agit de déterminer des rapports casuels syntaxiques.

Il y a ensuite le fait que les syntacticiens « diachronisent » souvent la synchronie, en projetant à tort dans le passé la grammaire purement descriptive, p. ex. lorqu'ils tâchent de rattacher l'accusatif de direction à l'accusatif du régime direct, au nom d'une origine commune qui explique tout au plus l'identité de la forme.

Il y a encore la difficulté que crée une insuffisance dans la nomenclature des « cas », ce qu'on appellerait dans le commerce un système arriéré de « tenue des livres ».

Mais il y a surtout le fait que, des deux éléments qui constituent un « cas », à savoir l'élément syntaxique et l'élément morphologique, c'est ce dernier, l'élément morphologique, qui a toujours trop dominé dans la description des cas, — un peu sans doute sous l'influence du comparatisme, — au détriment de l'élément syntaxique pourtant si important : on assiste quelquefois à une sorte de lutte de la syntaxe — ici comme si souvent ailleurs! — pour échapper à la tyrannie de la morphologie. Or, ceux qui appellent résolument une forme comme gladio, dans gladio ferire, un « instrumental », en se rendant compte du fait que cet emploi de la forme en *-o* n'a absolument rien à faire ici avec l'ablatif, aussi peu qu'avec le datif, ceux-là n'ont qu'à pousser cette hardiesse logique et scientifique jusqu'à ses dernières conséquences pour arriver à une perspective exacte dans la description des rapports casuels du latin. C'est ce que je voudrais tâcher de faire ici. On voit — et je tiens à le dire tout de suite — que cette tentative, pour être nouvelle, n'a pourtant rien de révolutionnaire; je tâcherai simplement d'appliquer partout et avec conséquence un principe que d'autres ont déjà commencé à appliquer, mais partiellement et sans aller jusqu'au bout de leurs idées. C'est un sujet que j'ai traité ailleurs pour le français et pour

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

l'italien [1], mais que je voudrais envisager ici sous un autre angle, en m'orientant cette fois-ci surtout du côté du latin.

D'après certains linguistes, on n'aurait le droit de parler p. ex. d'un « locativus » que là où l'on n'aurait pas besoin d'un contexte pour savoir de quel rapport casuel il s'agit. Dans cette conception, Romae ne serait jamais un « locatif » ; ce nom serait exclusivement réservé à une forme comme domi, qui, en effet, ne demande aucun contexte pour être reconnue. Ce principe exclurait la possibilité de parler, en latin, non seulement d'un « instrumentalis » indépendant de l'ablatif, mais même de parler de « cas » dans n'importe quelle construction où se trouveraient des formes comme rosae, gladio, horti, etc., qui ont toutes besoin d'un contexte pour être comprises. On pose alors le principe qu'on ne pourrait parler de « cas » dans une langue que lorsque cette langue aurait une forme absolument spéciale pour exprimer ce « cas ». Dans cette théorie, le latin n'aurait donc que très peu de « cas » ! C'est une conception peut-être trop simpliste de l'idée de « langue », comme c'est peut-être une méconnaissance de l'élément syntaxique dans la définition des cas. Quoi qu'il en soit, ceux qui parlent d'un « instrumentalis » dans securi ferire, en appelant cette même forme (securi) ailleurs soit un datif, soit un ablatif, partent évidemment d'un autre principe, qu'on pourrait formuler ainsi :

Le système casuel d'une langue représente l'ensemble des moyens dont dispose cette langue pour marquer les rapports casuels [2] par des morphèmes qui, lorsqu'ils marquent un de ces rapports, *n'y ajoutent absolument rien de non-casuel*.

Ainsi, Romae est un locatif dans Romae sum. De même : in Roma, pourvu que in soit ici vide de toute signification spéciale de « à l'intérieur ». Mais, dès qu'on précise une localisation, en se servant p. ex. de infra, post, ante, etc., on n'a plus le droit de parler d'un « cas ». *Préciser au moyen d'un signe veut dire que la langue renonce à l'emploi de son système casuel ; celui-ci sert justement à créer la possibilité de ne pas préciser*. De même, « à Paris » sera un locatif, tandis que « dans Paris » ne le sera pas. On pourra exprimer une cause au moyen d'un simple ablatif, le cas du « point de départ » ;

1. Dans mon *Essai sur la Syntaxe moderne de la Préposition en Français et en Italien* (Paris, Champion, 1926), dont cette communication doit être considérée comme une sorte d' « appendice ».

2. Nous verrons plus loin quels sont ces rapports casuels.

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

mais dès qu'on se sert de propter ou de causa, on précise la nuance, et on ne se sert plus du système casuel de la langue.

Cette conception s'appuie, me semble-t-il, sur la réalité des faits, en donnant sa part légitime à chacun des deux éléments qui déterminent l'idée de « cas », à la syntaxe aussi bien qu'à la morphologie. On l'a appliquée à l' « instrumentalis » et au « locativus » ; appliquons-la à tous les cas.

Dans un « cas », on doit distinguer trois éléments : la forme (c.-à-d. l'élément morphologique), la fonction (c.-à-d. l'élément syntaxique), et les valeurs (c.-à-d. l'élément lexicologique). Le tableau complet du système casuel se divisera donc en trois parties, représentant respectivement l'aspect morphologique, l'aspect syntaxique, l'aspect lexicologique. Commençons par le premier aspect. Nous conserverons ici le système séculaire de la grammaire latine, sans nous demander s'il est basé sur l'observation exacte de la réalité des faits [1] ; notre description sera fondée ainsi sur un système traditionnel, sur une base existante. Nous distinguons donc, au point de vue morphologique : un nominatif, un génitif, un datif, un locatif (quelques formes spéciales seulement), un accusatif et un ablatif ; dans ce système, gladio ferire représente un « ablatif morphologique ». Nous aurons à revenir sur cette partie « morphologique » de la description que nous tentons ici ; passons d'abord au second aspect, l'élément syntaxique.

Au point de vue syntaxique, il faut distinguer six rapports casuels :

1. Le cas du sujet.
2. Le cas du régime.
3. Le cas de la localisation.
4. Le cas du point de départ.
5. Le cas de la direction.
6. Le cas des circonstances accompagnantes.

Comment faut-il nommer ces rapports casuels syntaxiques ? S'il était vrai, comme on l'a prétendu, que les noms existants des « cas » s'appliquent à des signes purement morphologiques, il suffirait d'introduire dans la syntaxe une série de noms différents de ceux dont on se sert dans la morphologie. On appellerait alors p. ex. le cas du

1. Il ne serait pas utile d'oublier tout à fait que certaines erreurs de la grammaire latine sont séculaires et, par là, tellement vénérables et tellement enracinées qu'il serait absolument vain de vouloir les corriger dans la pratique.

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

sujet, dans la syntaxe, un «subjectivus» ; le cas du point de départ un «originalis», etc. Mais faire cela, ce serait méconnaître le fait que les noms traditionnels des cas ne représentent pas du tout des notions purement morphologiques, mais que les noms de «nominatif», «ablatif», etc., appartiennent, depuis des siècles, *aussi bien à la syntaxe qu'à la morphologie*. Celui qui appelle horti tantôt un génitif (singulier), tantôt un nominatif (pluriel), *parle autant syntaxe que morphologie !* La description syntaxique a donc autant de droit à ces noms que la description morphologique ; aussi la grammaire latine s'en sert-elle régulièrement dans la syntaxe aussi. Dès lors, il n'y a qu'un seul système de nomenclature possible : se servir des mêmes noms dans les deux parties de la description, en ajoutant l'adjectif «syntaxique», lorsqu'il s'agit d'un rapport syntaxique, l'adjectif «morphologique», lorsqu'on parle morphologie. Ainsi, in Roma représentera un «locatif syntaxique», mais un «ablatif morphologique après in» [1]. En appliquant ce principe, nous aurons dans la syntaxe les six cas suivants :

1. un «nominativus» syntaxique,
2. un «accusativus» syntaxique,
3. un «locativus» syntaxique,
4. un «ablativus» syntaxique,
5. un «directivus» (syntaxique),
6. un «instrumentalis» (syntaxique).

Pour ces deux derniers cas, l'adjectif «syntaxique» est superflu pour le latin, puisque la morphologie latine ne connaît pas ces deux noms.

On aura remarqué que les noms de «génitif» et de «datif» manquent dans ce petit tableau ; nous allons voir pourquoi, en précisant maintenant les rapports qui existent entre les cas syntaxiques et l'aspect morphologique de ces cas.

Entrons dans les détails de la description, en commençant par ce que Wundt appelle les «cas de détermination extérieure», c.-à-d. les cas qui ont, en général, besoin d'un signe spécial pour être compris.

Le LOCATIF SYNTAXIQUE aura entre autres les aspects morphologiques suivants : le «locativus» morphologique (Romae, domi), l' «a-

1. Pour une forme comme domi, le seul terme de «locatif» suffirait au besoin, puisqu'ici la syntaxe et la morphologie se couvrent encore exactement.

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

blativus» morphologique précédé de in, l' «ablativus» morphologique sans préposition (hora quinta; hieme). Dans ces derniers exemples, nous avons la localisation dans le temps [1]; celui qui, dans la syntaxe, place ces constructions dans le chapitre de l'ablatif, parle morphologie, croyant parler syntaxe [2].

L'ABLATIF SYNTAXIQUE aura comme aspect morphologique : l'ablatif, quelquefois précédé d'une préposition : de, ab, ex. Il faut, pour qu'on puisse parler d'un ablatif syntaxique, que la préposition n'ajoute aucune nuance lexicologique spéciale au rapport exprimé; sinon, l'individu qui parle ne se sert pas du système casuel de la langue; dans une construction comme ex urbe venire, il y a un ablatif morphologique, mais pas d'ablatif syntaxique, puisque ex a ici un sens lexicologique très déterminé. On rentre dans la syntaxe casuelle en disant p. ex. Roma venire, Jove natus, differre a re.

L'INSTRUMENTAL n'a plus de désinence spéciale en latin ; ce cas est représenté surtout ou par un datif [3] notamment auprès du «gerundivum», plus tard avec d'autres formes aussi du passif, ou par un ablatif morphologique, ou par la préposition cum. En se servant de cum, on reste, en effet, dans le système casuel de la langue, puisque cum n'ajoute absolument rien au rapport casuel en question, mais ne fait que souligner ce rapport. On pourrait dire que, grâce à cum, le latin a retrouvé une forme morphologique spéciale pour l'instrumental, preuve, en même temps, du fait que cette catégorie syntaxique reste très vivante dans la langue. Ici encore, la morphologie induit très souvent le syntacticien en erreur.

Le DIRECTIF est représenté surtout par deux cas morphologiques: l'accusatif et le datif [4]. L'accusatif sera la forme du directif, lorsqu'il

1. On se rappelle que chaque rapport casuel peut être local, temporel ou conditionnel, p. ex. « venir de Paris» (abl. local), « de 5 à 6 heures» (abl. temporel), « mourir de froid» (abl. conditionnel ou abstrait).

2. Le locatif français a les trois aspects morphologiques suivants : constructions avec préposition («à Paris, à 6 heures, de jour»), constructions non-prépositionnelles (p. ex. « être né un dimanche »), et quelques formes spéciales (« y, là, là-bas ») ; voir mon *Essai*, p. 22.

3. C'est le « datif de l'agent ».

4. A savoir, le « dativus finalis», celui qui se traduit en général par « pour ». Le «dativus relationis» (p. ex. «mihi nocet ») ne représente pas un « directivus », mais une des nuances morphologiques du « cas du régime direct », comme nous le verrons plus loin. Le « datif de l'agent », si répandu en latin postclassique, représente un « instrumentalis » (syntaxique), comme nous venons de le voir.

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

s'agit d'une direction dans l'espace ou dans le temps, et sera souvent précédé d'une préposition (Romam ire, in Galliam proficisci); le datif morphologique représentera ici un directif abstrait, c.-à-d. une nuance finale non-concrète : mihi fecit ; là, le français se servira en général de « pour » : « faire cela pour moi ». Le datif morphologique aussi bien que « pour » peut aussi marquer le directif non-abstrait, p. ex. « partir pour Paris », et « clamor it coelo ». Le hollandais *tot, te* correspond souvent à un directif du latin: laudi esse = « tot lof strekken » ; auxilio venire = « te hulp komen ».

L'ACCUSATIF SYNTAXIQUE a quatre formes morphologiques :

a) l'accusatif morphologique : video eum;

b) le génitif : liber Petri; memini alicuius rei;

c) le datif (de relation) : nocet mihi; mihi videtur;

d) le nominatif morphologique, lorsque celui-ci marque le prédicat : ego sum Romanus, creatus est consul.

Justifions maintenant cette dernière perspective, que nous croyons répondre à la réalité des faits, et par laquelle nous nous écartons aussi bien de la grammaire traditionnelle que de la théorie des cas de Wundt.

Il semble inutile d'insister sur le type video eum.

Quant au nominatif-prédicat, je crois qu'il importe de se rendre compte du fait qu'un verbe comme esse, malgré son nom de « verbe-copule », est un verbe, et non pas une simple copule. Le « prédicat » est le *régime* de « esse », de « paraître », de « sembler », de « devenir », etc. On comprend très bien que pour des prédicats de ce type — qu'il faut rapprocher, dans une langue comme le français, de ce « complément » qu'on appelle le « sujet logique » — le latin se serve du nominatif morphologique; en faisant cela, la langue se place à un point de vue *purement logique*, en se rendant compte du fait qu'il y a *identité logique* entre un prédicat de ce type et le sujet. Voilà qui explique ici l'emploi, en latin, du cas du sujet, malgré le fait qu'il s'agit, au point de vue *syntaxique*, d'un régime, donc d'un accusatif syntaxique. Ici encore, c'est l'aspect morphologique qui déroute facilement le syntacticien, en lui cachant la réalité syntaxique.

Restent le génitif et le datif comme formes de l'accusatif syntaxique.

On se rappelle que M. Vendryes comprend sous le nom de

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

« catégorie de la dépendance » aussi bien p. ex. le génitif latin qu'une construction comme « le livre de Pierre ». En effet, au point de vue syntaxique, les morphèmes en question ne marquent ici que la simple dépendance, tout comme c'est le cas pour un accusatif morphologique dépendant d'un verbe (amo patrem), ou pour le génitif dans une construction comme « memini alicuius »; il n'y a, en effet, aucune « ellipse » dans memini + génitif; la dépendance y est aussi directe que dans liber Petri, amo patrem, « se souvenir de quelque chose ». Nous avons partout le même rapport syntaxique ; il n'y a différence que pour la forme. Ce rapport syntaxique commun, cette « catégorie de la dépendance », c'est notre « accusativus syntaxique ». Je rappelle encore cette autre remarque de M. Vendryes : « Le rapport qui existe entre noceo et patri est exactement le même qu'entre amo et patrem ». Et voilà le datif (de relation) englobé lui aussi dans cette « catégorie de la dépendance », donc enregistré comme une forme de l'accusatif syntaxique. Ce datif est nettement différent de celui qui marque, au point de vue syntaxique, une direction. Le « datif » sera donc tantôt une *forme* du « directivus », tantôt une *forme* de l'« accusativus », tantôt une *forme* de l' « instrumentalis ». — Dès lors, il semble préférable de ne pas se servir de ce nom pour désigner un des six cas « primaires » eux-mêmes, le « directivus », comme le fait Wundt.

Il est évident que la distinction entre le datif qui n'est qu'une nuance du cas du régime (nocere alicui), et p. ex. celui qui représente un directif (mihi fecit), sera souvent une simple question d'interprétation ; ici, plus que nulle part ailleurs, les distinctions s'estompent. Mais c'est encore une perspective réelle que d'enregistrer ces cas de transition là où ils existent ; ce serait, au contraire, cacher la réalité, fausser la perspective réelle que de refuser, là où la différence est claire, de distinguer le *directif*, exprimé au moyen d'un datif morphologique, de l'*accusatif* syntaxique, exprimé au moyen d'un datif morphologique. C'est pourtant ce qu'on fait encore généralement, en groupant p. ex. un directif comme : mihi fecit, non pas avec d'autres directifs comme : Romam it, ou : laudi est, ou : clamor it coelo, mais avec : mihi nocet, ou avec : mihi parcit. Il faut se rendre compte, il me semble, que mihi fecit représente le même cas syntaxique que Romam litteras mittit, exactement comme : « faire quelque chose pour moi » représente le même rapport que : « je pars pour Paris ». Ce sont des

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

directifs, et non pas des régimes du type : mihit nocet, ou : « il pense à moi », qui sont des *accusatifs syntaxiques*.

Reste le NOMINATIF SYNTAXIQUE, que je signalerai ici sous trois formes morphologiques :

a) un nominatif morphologique : Caesar vicit;

b) un accusatif morphologique, à savoir dans ce qu'on appelle : « l'accusatif avec infinitif ». En effet, dans une phrase comme : credo patrem aegrotare, l'idée « pater » est le sujet du verbe « aegrotare », et non pas le régime de « credere »[1]. Nous avons là une de ces constructions que M. Sechehaye appelle un « complément à prédication implicite ». Le régime syntaxique de « credo » n'est pas « patrem », mais « patrem aegrotare ». Cet accusatif morphologique (patrem) représente donc un nominatif syntaxique.

Dans une phrase comme video eum mori, nous avons plutôt, dans eum, un « accusatif syntaxique » régime de video, analyse qui trouve un appui dans des phrases comme : video eum morientem, et : video eum qui moritur. D'ailleurs, nous sommes ici encore en présence d'un de ces cas de transition où il y a possibilité de deux interprétations, circonstance que la morphologie nous cache, mais qu'un système syntaxique réaliste permet de faire ressortir ;

c) on aura un troisième aspect du « nominatif syntaxique », un « ablatif morphologique », dans l'ablatif absolu, autre « complément à prédication implicite » ; dans : his rebus peractis, Romam profectus est, l'ablatif morphologique « his rebus » représente le sujet de « peractis », et est donc un nominatif syntaxique. On constatera que dans une construction comme : gladio stricto dimicavit, la morphologie nous cache de nouveau une réalité : la possibilité [2] de considérer « gladio » ou bien comme un nominatif syntaxique, sujet de « stricto » (ablatif absolu), ou bien comme un instrumental, déterminé par « stricto » (= « cum gladio dimicavit »). Le syntacticien qui parle, dans les deux cas, d'un « ablatif », a doublement tort.

*
* *

1. Non seulement au point de vue purement logique, mais aussi au point de vue syntaxique, constructif : il y a « pause » entre credo et patrem, mais non pas entre patrem et aegrotare !

2. Il est clair que celui qui parle *doit* choisir, et ne sera compris *exactement* que lorsqu'il saura suggérer à son interlocuteur la même conception. Ce qui prouve que ces distinctions sont des *réalités*.

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

Le latin est une langue où tout substantif, adjectif, pronom, participe, etc. *doit* se décliner morphologiquement ; dès lors, il est évident que dans une foule de cas la désinence morphologique ne correspondra à aucun rapport casuel syntaxique. Prenons des constructions comme « l'accusatif de durée », l'accusatif du type : heu me miserum, l'ablatif auprès d'un comparatif (maior me), l'ablatif après sine ou prae, l'accusatif après infra ou post ; ces cas « morphologiques », dont on peut facilement décupler le nombre, doivent être enregistrés dans la syntaxe aussi, évidemment, mais non pas dans le chapitre des rapports casuels, avec lesquels ils n'ont de commun que la forme. Heu me miserum est un accusatif morphologique, que la morphologie enregistrera donc comme tel, en le réunissant dans un groupe avec tous les autres accusatifs morphologiques, — tel, dans une langue comme le latin, l'accusatif (morphologique) de durée, — mais que la syntaxe exclura du chapitre de l'accusatif syntaxique.

Où faut-il placer des cas morphologiques de ce genre ?

Comme nous l'avons dit plus haut, le tableau du système casuel d'une langue comme le latin pourra se concevoir en trois colonnes : une pour les cas morphologiques, une pour la série correspondante des cas syntaxiques, une troisième pour toutes sortes de nuances de ces cas syntaxiques, telles que le « genitivus possessivus », l' « ablativus causae », l' « ablativus originis », le « genitivus objectivus », le « dativus finalis », le « datif du régime », le « datif de l'agent », etc.

Or, il faudra ajouter une quatrième colonne pour enregistrer les cas morphologiques qui n'expriment *aucun cas syntaxique*, p. ex. l'accusatif morphologique de durée. C'est là la place qu'il convient de leur donner dans un tableau complet du système casuel du latin. Une cinquième colonne contiendra les cas morphologiques qui ne représentent *même pas un rapport syntaxique*, p. ex. : (pro) rege.

Ainsi, le manuel de syntaxe aura, à côté d'un paragraphe sur les cas syntaxiques, un autre paragraphe sur les cas morphologiques qui expriment autre chose que des rapports casuels.

De cette façon-là, la syntaxe aura échappé à la « tyrannie » de la morphologie ; la description syntaxique aura comme base des réalités, et ne représentera plus une série de mirages syntaxiques.

Pour arriver à ce résultat, il suffit de pousser jusqu'à ses dernières conséquences la méthode de ceux qui, déjà, distinguent nettement,

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

dans la syntaxe, une forme gladio, instrumental, d'une forme gladio, ablatif, aussi bien que d'une forme gladio, datif. En outre, il faut se rendre compte du fait que tout cas « morphologique » ne représente pas nécessairement un rapport casuel dans la syntaxe. Troisièmement, il faut se servir le plus possible des noms existants des cas, en ajoutant, pour autant que cela est nécessaire, les adjectifs « syntaxique » ou « morphologique ». Enfin, il faut se rendre compte du fait que, pour le latin, les noms « instrumental » et « directif » désignent exclusivement des cas syntaxiques, et que, contrairement à ce que dit Wundt, le « génitif » et le « datif» ne sont pas des cas syntaxiques, mais des aspects morphologiques de cas syntaxiques, à savoir : de l'accusatif syntaxique, du directif ou de l'instrumental.

Nous ne pouvons revenir ici que très brièvement sur le système casuel du français, tel que nous l'avons élaboré ailleurs. Quelques remarques seulement sur des points essentiels.

Lorsqu'on compare entre elles des constructions comme celles-ci:

Je suis à Rome — Romae sum,
Je vais à Rome — Romam eo,
La maison de Pierre — domus Petri,
Il se nuit — sibi nocet,
Il vient de Rome — Roma venit,

on constate entre ces deux séries de constructions des différences morphologiques, mais *aucune différence syntaxique* ; on ne peut même pas dire qu'il y aurait ici d'une part analyse, d'autre part synthèse, comme l'a si bien fait remarquer M. Meillet. De sorte que nous aurons le droit de parler ici, en français aussi, de génitif, ablatif, locatif, etc., pourvu que les prépositions en question fonctionnent exactement de la même façon que les désinences casuelles du latin. Or, *à* et *de* peuvent être des signes morphologiques à sens tellement affaibli que ces prépositions arrivent à remplir en français *exactement le même rôle syntaxique* que les désinences dans une langue comme le latin. En d'autres termes : *à* et *de* permettent au français d'avoir un système casuel, c'est-à-dire d'économiser de la même façon que le faisait le latin au moyen de ses désinences, pour exprimer les mêmes rapports casuels syntaxiques. C'est pour cela, exclusivement pour cela, que le français a affaibli de et ad ; la langue a obéi là à un *besoin de continuer à avoir un système casuel*. Ce mouvement est la continuation de la tendance latine à renforcer ses « cas » au moyen de prépositions à sens affaibli jusqu'à n'exprimer que des rapports

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)

casuels ; puis, l'emploi de prépositions au lieu de suffixes devient une nécessité à partir du moment où des constructions comme : quiescant reliquias prouvent que les désinences sont mortes. C'est là une évolution morphologique très importante, mais cette évolution *n'est que morphologique*, et c'est ce qu'on n'a pas assez vu. Le français continue à avoir un système casuel, tout comme le latin. Aussi importe-t-il d'introduire, dans une syntaxe descriptive du français, un chapitre sur les « cas », à côté des chapitres sur les temps, sur les modes, sur l'ordre des mots. Les prépositions ne formeront plus alors un chapitre à peu près exclusivement lexicologique ; la plupart des prépositions retrouveront leur place dans les dictionnaires, qu'elles n'auraient jamais dû quitter. On pourra enfin se rendre compte alors de ce que, sur ce point, la syntaxe et la morphologie des « cas » du latin et du français ont de commun, et de ce en quoi ces deux langues diffèrent. Et on verra une fois de plus que ce n'est pas la morphologie qui régit la syntaxe, mais que la syntaxe évolue, ou n'évolue pas, indépendamment de la morphologie.

On trouvera à la page suivante le schéma d'une description des « cas » du latin [1], d'après les principes exposés plus haut.

V

FACTEURS TROUBLANTS DANS LES ÉTUDES DE SYNTAXE FRANÇAISE [2]

Si l'on apprenait à un non-romaniste que l'analyse d'une petite phrase du type : *l'homme que je vois qui tombe,* a fait couler des flots d'encre, et que parmi les acteurs de ce petit drame linguistique se trouvent quelques-uns des plus grands romanistes, il ne serait pas impossible que notre interlocuteur imaginaire n'en conçût pas une très haute idée des méthodes syntaxiques du romanisme. Aurait-il entièrement tort ?

Quoi qu'il en soit, on n'exagère pas en disant que les études de syntaxe n'ont pas toujours occupé dans la romanistique la place à laquelle leur importance leur aurait donné droit. Et si, par hasard,

1. Voir pour un tableau du français et de l'italien mon *Essai*, p. 22 et suiv.

2. Communication faite au Congrès International de Linguistique Romane de Dijon (du 28 au 30 mai 1928).

BDD-A17938 © 1928 Société de Linguistique Romane
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 13:11:21 UTC)